



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P136_2023

Date : 20/04/2023

OBJET : Société ACTECO RECYCLING - Contrat de reprise et recyclage des emballages issus du tri - Avenant n°2

Exposé

Un contrat de reprise a été signé, en date du 8 juillet 2020, avec la société ACTECO RECYCLING, ayant pour objet la reprise et le recyclage des emballages ménagers issus de la collecte sélective.

Les produits sont les Papiers, Cartons, type : PCM triées 1.02.

Le gouvernement ayant annoncé nécessiter une année supplémentaire pour la mise en place du futur agrément des éco-organismes et en conséquence le barème de reprise des matériaux, l'agrément de CITEO sera prolongé jusqu'au 31/12/2023, soit au travers d'un avenant, soit au travers d'un nouvel agrément d'une année.

Cette prolongation permet de prolonger les contrats de reprise en cours jusqu'au 31/12/2023.

Le présent avenant n°2 permet donc de prolonger le contrat de reprise des matériaux de la Communauté d'Agglomération du Cotentin par la société ACTECO RECYCLING, tout en mettant à jour les tarifs de reprise en date de janvier 2023, ainsi que les tonnages, comme indiqué ci-après :

Produit	Prix plancher	Formule de reprise	Prix de base janvier 2023	Indexation	T/an
1.02 CS direct usine	Pas de prix minimum	Prix de base + Ensembles variations mensuelles	15 € / T	1.02 UN	600 à 1 000
1.02 centre de surtri	Pas de prix minimum	Prix de base + Ensembles variations mensuelles	5 € / T	1.02 UN	600 à 1 000

Il est proposé, par conséquent, de conclure cet avenant n°2 avec la société ACTECO RECYCLING, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les décisions du Président n°P294_2020 du 07/07/2020 actant la signature du contrat de reprise et recyclage issus du tri avec la société ACTECO RECYCLING et n°P300_2021 du 16/09/2021 portant avenant n°1,

Vu la décision de Président n°P49-2018 du 02/03/2018 portant Contrat d'Action à la Performance (CAP) avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers et papiers graphiques,

Vu la décision de Président n°P312-2019 du 13/11/2019, portant avenant au contrat CAP,

Décide

- **De signer** l'avenant n°2 avec la société ACTECO RECYCLING portant prolongation du contrat de reprise jusqu'au 31 décembre 2023 inclus,
- **De dire** que les prix de reprise et les tonnages sont actualisés suivant le tableau ci-dessous :

Produit	Prix plancher	Formule de reprise	Prix de base janvier 2023	Indexation	T/an
1.02 CS direct usine	Pas de prix minimum	Prix de base + Ensembles variations mensuelles	15 € / T	1.02 UN	600 à 1 000
1.02 centre de surtri	Pas de prix minimum	Prix de base + Ensembles variations mensuelles	5 € / T	1.02 UN	600 à 1 000

- **De dire** que les recettes seront imputées au chapitre 74 - nature : 7478 du budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE